



Conseil de la Ville

Règlement RV-2006-04-95 modifiant le Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 8.2 - Superficie de plancher minimale/maximale**

Le tableau que l'on retrouve au troisième alinéa de l'article 8.2 du Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié de la façon suivante :

- par le retrait, à la ligne « **60 INDUSTRIE, Zones Ia-1, Ia-3, Ib-1 et Ib-2** » de la zone « Ib-1 » ;
- par l'ajout, sous la ligne « **60 INDUSTRIE, Zones Ia-1, Ia-3 et Ib-2** », tel que modifiée, de la ligne suivante :

TYPE DE BÂTIMENT	MIN M ²	MAX M ²
60 INDUSTRIE, Zone Ib-1	50	1234,9

2. **Modification de l'article 8.3 - Superficie de construction au sol**

Le tableau que l'on retrouve au quatrième alinéa de l'article 8.3 du Règlement de zonage numéro 513 de l'ex-Municipalité de Saint-Étienne-de-Lauzon est modifié de la façon suivante :

- par le retrait, à la ligne « **60 INDUSTRIE, Zones Ia-1, Ia-3, Ib-1 et Ib-2** » de la zone « Ib-1 » ;
- par l'ajout, sous la ligne « **60 INDUSTRIE, Zones Ia-1, Ia-3 et Ib-2** », tel que modifiée, de la ligne suivante :

TYPE DE BÂTIMENT	MIN M ²	MAX M ²
60 INDUSTRIE, Zone Ib-1	50	1234,9

3. **Modification du plan de zonage – agrandissement de la zone Ib-1**

Le plan de zonage 2/2, auquel réfère l'article 3.1 de ce Règlement est modifié par l'agrandissement de la zone Ib-1 à même une partie de la zone Aa-3, le tout tel qu'illustré sur le plan joint au présent règlement en annexe « A ».

Adopté le 15 mai 2006

(signé) Danielle Roy Marinelli

Danielle Roy Marinelli, mairesse

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 24 JUIN 2006